

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

### Séance ordinaire du 17 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 17 mars 2025 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Conseiller(s) absent(s): Maxime Gamelin, Annie Robichaud  
Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier.

#### 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Yves Poirier déclare la séance ouverte à 19h30.

#### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2025-03-421

Le maire Jean-Yves Poirier procède à l'adoption de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 mars 2025;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
**ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2025 tel que rédigé, soit :

##### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **3. GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

3.2 Dépôt de la correspondance

3.3 Ratification - NOMINATION | SIGNATAIRES ET GESTIONNAIRES AU COMPTE | CHÈQUES ET DOCUMENTS BANCAIRES | REMPLAÇANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER

3.4 Ratification - Modification octroi de mandat et autorisation de paiement - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - avis juridique et accompagnement

3.5 Imposition de pénalité – ROXBORO EXCAVATION INC. – appel d'offres 2024-012 - travaux de pavage sur trois (3) tronçons du chemin Élie-Auclair et construction route de déviation chemin de l'Église

3.6 Octroi de mandat et autorisation de paiement - APPROGESTION.CA  
- DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-POLYCARPE

3.7 DISPOSITION – BIENS ET VÉHICULE

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 ADOPTION | GRILLE SALARIALE - ÉTUDIANTS 2025

#### **5. FINANCES**

5.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Octroi de contrat et  
autorisation de paiement – HILOTECH – MISE À JOUR DES POSTES  
DE TRAVAIL ET LOGICIELS - 2025

5.2 Approbation du compte de dépenses du directeur général et greffier-  
trésorier - février 2025

5.3 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires -  
février 2025

#### **6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

6.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CMP  
Mayer INC. - ACHAT DE BOTTES DE CUIR

#### **7. SERVICES URBAINS**

7.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -  
Acklands Grainger - SYSTÈME DE LEVAGE POUR ESPACES  
CONFINÉS

7.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Ford - F-150 Lightning  
Flash

#### **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

8.1 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX  
ET D'ESPACES NATURELS

8.2 Demande - Dérogation mineure 2024-06

8.3 Demande - Dérogation mineure 2025-01

#### **9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9.1 AUTORISATION D'ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES POUR LA  
SALLE MAURICE-RAVARY

9.2 AUTORISATION DE PASSAGE - VÉLO QUÉBEC

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SECONDAIRE  
SOULANGES

9.4 GRILLE DE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES TERRAINS  
SPORTIFS

9.5 MODIFICATION POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE ET  
CULTURELLE

9.6 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -  
CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES SUPER-MICRO

## **10. RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption - RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS
- 10.2 Adoption - PROJET RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 208-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 10.3 Adoption - PROJET RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 209-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 10.4 Adoption - PROJET RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 210-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 10.5 Adoption - PROJET RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 211-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 10.6 Adoption - PROJET RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 212-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 10.7 Adoption - PROJET RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 213-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 10.8 Adoption - PROJET RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 214-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 10.9 Adoption - PROJET RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 215-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- 10.10 Adoption - PROJET RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 216-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. PAROLE AUX CONSEILLERS**

## **13. PAROLE AU MAIRE**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE ordinaire**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3.**  
3.1

### **GREFFE** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

2025-03-422

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
7 février 2025	STSV	Circuit 97 – Rapport taxibus	Linda Major
7 février 2025	MRC Vaudreuil-Soulanges	Statistiques Cour municipale régionale 2024	Linda Lecompte
12 février 2025	Municipalité de Ste-Christine	Dénonciation au gouvernement du Québec : Absence d'ajustement financier	Heidi Bédard
13 février 2025	Municipalité de Ste-Christine	Demande d'appui - Modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2)	Heidi Bédard
14 février 2025	Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs	Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles -3911-16-710-1126	L'équipe des redevances pour l'élimination
14 février 2025	Direction régionale de la Montérégie - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Lettre de réponse du MAMH - Prolongation de délai - Saint-Polycarpe	France Ouellet
14 février 2025	Centre Prénatal et Jeunes Familles	Misez pour sa communauté - Invitation à la prochaine édition tournoi de poker caritatif Misez pour sa communauté	Chantal

17 février 2025	Organisme communautaire LGBT + le JAG en Montérégie	Première Québécoise : certification municipale MIC +	Amélie Glaude
20 février 2025	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Octroi de contrats municipaux	Andrée Laforest
21 février 2025	Centre Communautaires des aînés Vaudreuil- Soulanges	Semaine Québécoise des popotes roulantes	Sarah Claude Lessard
24 février 2025	MRC Vaudreuil- Soulanges	Résolution pour demander au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024	Karine Bisson
27 février 2025	Maison de la famille Vaudreuil- Soulanges	Invitation au souper-bénéfice homards 2025 de la Maison de la Famille Vaudreuil- Soulanges	Amélie Viger
4 mars 2025	Union des municipalités du Québec	Info Express - Lancement d'un guide sur les mesures de gestion contractuelle favorisant l'achat local	Yves Létourneau - UMQ
3 mars 2025	Mères au front Vaudreuil- Soulanges	Chaises des générations	Linda Robichaud
11 mars 2025	Cour municipale régionale Vaudreuil- Soulanges	Rapport d'activité de la Sureté du Québec du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025	Jennifer Bourgon

- 3.3 **RATIFICATION - NOMINATION | SIGNATAIRES ET GESTIONNAIRES AU COMPTE | CHÈQUES ET DOCUMENTS BANCAIRES | REMPLAÇANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**
- 2025-03-423
- CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-046 nommant Jennifer Van Ranst Melo à titre de signataire suppléante pour les chèques et les documents bancaires;
- CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-247 nommant Jade Laforce-Steben à titre de signataire suppléante pour les chèques et les documents bancaires;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un remplaçant au poste de directeur général et greffier-trésorier en cas d'absence, de vacances ou/et de son indisponibilité à remplir ses fonctions;
- CONSIDÉRANT l'absence de Jade Laforce-Steben et l'expérience de Jennifer Van Ranst Melo;
- Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU
- D'AUTORISER madame Jennifer Van Ranst Melo, directrice des loisirs, à signer les chèques et documents bancaires à titre de signataire suppléante;
- DE NOMMER Jennifer Van Ranst Melo au poste de remplaçante du directeur général et greffier-trésorier aux mêmes conditions prévues dans la politique de travail des cadres rétroactivement au 5 février 2025;
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 3.4 **RATIFICATION - MODIFICATION OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - AVIS JURIDIQUE ET ACCOMPAGNEMENT**
- 2025-03-424
- CONSIDÉRANT QUE le montant inscrit à la résolution 2025-01-379 doit être ajusté à la hausse;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire obtenir un avis juridique et de l'accompagnement pour la modification d'un contrat de vente entre la Municipalité et Développement MB3 inc.;
- Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU
- DE RATIFIER la modification du mandat à la firme DUNTON RAINVILLE, AVOCATS pour obtenir un avis juridique et de l'accompagnement pour l'ajustement d'un contrat de vente entre la Municipalité et Développement MB3 inc.;
- D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à DUNTON RAINVILLE, AVOCATS un montant maximal de 3 000 \$ taxes incluses, à même le budget d'opération au poste budgétaire 02-610-00-412. Le tout portant le total maximal autorisé à 8 000\$ taxes incluses.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
- 3.5 **IMPOSITION DE PÉNALITÉ – ROXBORO EXCAVATION INC. – APPEL D'OFFRES 2024-012 - TRAVAUX DE PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET CONSTRUCTION ROUTE DE DÉVIATION CHEMIN DE L'ÉGLISE**

2025-03-425

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-243 pour l'octroi du contrat à ROXBORO EXCAVATION INC. suite à l'APPEL D'OFFRES 2024-012 - pour les TRAVAUX DE PAVAGE SUR TROIS (3) TRONÇONS DU CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR ET la CONSTRUCTION d'une ROUTE DE DÉVIATION sur le CHEMIN DE L'ÉGLISE;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre ROXBORO EXCAVATION INC. et la firme Gespro groupe conseil afin de déterminer le montant de pénalité à appliquer au contrat suite aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation faite par Gespro groupe conseil à la municipalité d'accepter le projet d'entente entre Gespro et Roxboro à 17 500\$ plus taxes;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'imposition de la pénalité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à fixer le montant de la pénalité au contrat de Roxboro Excavation Inc. à 20 120,63\$ taxes incluses et à donner suite à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6

**OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - APPROGESTION.CA - DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE**

2025-03-426

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire obtenir de l'accompagnement pour la rédaction de documents d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT le nécessité de procéder à la rédaction, la révision et la publication d'appels d'offres pour certains contrats d'approvisionnement à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'expertise de Approgestion.ca;

CONDISÉRANT l'offre de services de Approgestion.ca, pour la rédaction, la révision et la publication d'appels d'offres pour la municipalité de Saint-Polycarpe;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme Approgestion.CA pour la rédaction, la révision et la publication d'appels d'offres pour la municipalité de Saint-Polycarpe;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à APPROGESTION.CA un montant maximal de 15 000\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-130-01-419 du budget courant ou du règlement d'emprunt, lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7

**DISPOSITION – BIENS ET VÉHICULE**

2025-03-427

CONSIDÉRANT QUE les chaises et les tables de la salle Maurice-Ravary sont désuètes et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Suzuki Carry 1995, dont le numéro de série est le : DC51T348958, arrive en fin de vie au service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser toute disposition de biens ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à disposer des tables, des chaises et du Suzuki Carry;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.  
4.1

**RESSOURCES HUMAINES**  
**ADOPTION | GRILLE SALARIALE - ÉTUDIANTS 2025**

2025-03-428

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la rémunération des employés qui travailleront lors de la saison estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum augmentera le 1er mai 2025;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la grille salariale suivante pour les employés étudiants pour la saison estivale 2025 :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Coordonnateur	20,12 \$	20,51 \$	20,90 \$	21,29 \$
Accompagnateur spécialisé	18.28 \$	18.64 \$	19.00 \$	19.00 \$
Manœuvre étudiant	16,10 \$	16,25 \$	17,60 \$	18,96 \$
Préposé à l'urbanisme	20,00 \$			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.  
5.1

**FINANCES**  
**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – HILOTECH – MISE À JOUR DES POSTES DE TRAVAIL ET LOGICIELS - 2025**

2025-03-429

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des données et des systèmes informatiques municipaux est une priorité afin d'assurer la protection des informations sensibles et la continuité des opérations administratives ;

CONSIDÉRANT QU'Hilotech assure déjà la gestion quotidienne de l'informatique municipal et que sa connaissance approfondie de nos infrastructures facilite une intervention rapide et efficace en matière de cybersécurité;



CONSIDÉRANT QUE de faire appel à un autre fournisseur poserait un risque accru en multipliant les accès et en augmentant les vulnérabilités potentielles;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des technologies proposées garantira une protection supplémentaire des données municipales en cas de perte ou de vol d'un appareil informatique;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Hilotech pour l'implantation de nouveaux système et programmes informatiques pour l'année 2025;  
D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Hilotech un montant maximal de 12 000,00\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-130-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 **APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - FÉVRIER 2025**

2025-03-430 CONSIDÉRANT le compte de dépenses d'Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, totalisant un montant de 102.61 \$ pour le mois de février 2025 déposé à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le compte de dépenses du mois de février 2025 du directeur général et greffier-trésorier;

D'AUTORISER, à même le poste budgétaire 02-130-00-310, le paiement de 102.61 \$ au directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - FÉVRIER 2025**

2025-03-431 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2025-3 des transferts budgétaires du mois de février 2025 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2025-3 des transferts budgétaires du mois de février 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 703 615,37 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	182 027,31 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	180 602,62 \$
Salaires nets	55 622,87 \$
Paiements par dépôts directs	285 362.57 \$
<b>TOTAL</b>	<b>703 615,37 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Éric Lachapelle  
Directeur général et greffier-trésorier

**6.**  
6.1 **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**  
**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CMP**  
**MAYER INC. - ACHAT DE BOTTES DE CUIR**

2025-03-432 CONSIDÉRANT QUE selon le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le service de sécurité incendie doit avoir et faire l'usage d'un (PVERE) programme de vérification, d'entretien et de remplacement de ses équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le PVERE prévoit le remplacement des équipements qui sont endommagés ou périmés ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs paires de bottes sont dues à être remplacées;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise CMP Mayer INC. au montant de 10204.03\$ ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise CMP Mayer INC. pour Achat de bottes de pompier en cuir;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise CMP Mayer INC. un montant maximal de 10 204.03\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02-220-01-649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.**  
7.1 **SERVICES URBAINS**  
**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ACKLANDS**  
**GRAINGER - SYSTÈME DE LEVAGE POUR ESPACES CONFINÉS**

2025-03-433

CONSIDÉRANT la recommandation de Chantal Brodeur, conseillère en santé et sécurité au travail pour la Municipalité, de faire l'acquisition d'un système de protection pour le travail en espace clos;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Acklands Grainger un montant maximal de 14 582.45\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 23-057-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - FORD - F-150 LIGHTNING FLASH**

2025-03-434 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Suzuki Carry arrive en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'achat de véhicules durables, économiques et respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule serait utilisé pour les travaux publics mais pourra également servir en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Boisvert Ford;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Boisvert Ford;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, Marc Sauvé, à payer à l'entreprise Boisvert Ford un montant maximal de 92 127.17 \$ taxes incluses, à même le fond de roulement au poste budgétaire 23-040-00-724, remboursable sur 5 ans;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**  
8.1 **CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS**

2025-03-435 CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels peut être exigée lors de la réalisation d'opérations cadastrales (LAU, article 117.1, al.1);

CONSIDÉRANT l'ajout de modalités, découlant du projet de loi no 16, en zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du règlement 112-2012 de la Municipalité relatif à la cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels stipule que:

Lors de toute opération cadastrale, le propriétaire doit :

a) céder gratuitement à la Municipalité, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrain représentant 10 % de la superficie totale du terrain, avant l'opération cadastrale, compris dans le plan et situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil municipal, convient pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, ou;

b) payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multiplié par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), ou ;

c) céder une partie en terrain et payer une partie en argent.

CONSIDÉRANT QUE le choix quant à l'option de cession ou de paiement est au gré du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil choisit de recevoir une somme de 10% de la valeur inscrite au rôle;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

QUE pour le lot 6 664 349 d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup> - anciennement partie du lot 3 765 320 (995, chemin Saint-Philippe) - un montant de 10% sera affecté au fonds de parc et terrains de jeux (FPTJ), soit 2 423.94\$ au poste budgétaire 55-162-00-000;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2

### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2024-06**

2025-03-436

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 octobre 2024 pour le lot 3 765 856 (1340, chemin de l'Église) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre de normaliser la construction d'un bâtiment accessoire à l'habitation, ayant une hauteur de 5,2 m au lieu de 3,7 m comme prescrit à l'article 9.2.4 du règlement de zonage 113-2012;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2024-06 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-06 pour le lot 3 765 856 (1340, chemin de l'Église) du cadastre du Québec afin de permettre de normaliser la construction d'un bâtiment accessoire à l'habitation, ayant une hauteur de 5,2 m au lieu de 3,7 m comme prescrit à l'article 9.2.4 du règlement de zonage 113-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3

### **DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 2025-01**

2025-03-437

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 23 janvier 2025 pour le lot 3 765 997 et 3 766 000 (1311-1313A-B, chemin Élie-Auclair) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre de normaliser la marge de recul avant de 4,27 m au lieu de 7,60 m et la marge latérale de 1,93 au lieu de 2,0 m comme prescrits à la grille des usages et des normes H1-41;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2025-01 présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-01 pour le lot 3 765 997 et 3 766 000 (1311-1313A-B, chemin Élie-Auclair) du cadastre du Québec afin de permettre de normaliser la marge de recul avant de 4,27 m au lieu de 7,60 m et la marge latérale de 1,93 au lieu de 2,0 m comme prescrits à la grille des usages et des normes H1-41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.  
9.1

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
**AUTORISATION D'ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES POUR LA SALLE MAURICE-RAVARY**

2025-03-438

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du mobilier de la salle Maurice-Ravary ne répond plus aux normes de confort et de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des tables et des chaises est nécessaire afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens et des utilisateurs de la salle Maurice-Ravary;

CONSIDÉRANT QUE cet achat s'inscrit dans une démarche d'amélioration des équipements municipaux pour le bon déroulement des activités et événements organisés dans la salle Maurice-Ravary;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier à procéder à l'achat de tables et de chaises chez l'entreprise CTI Chaises et tables internationales, pour un montant maximal de 22 535.09 \$ taxes incluses, à même le surplus non-affecté, soit le poste budgétaire 23-083-01-727;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à l'achat des tables et des chaises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2

**AUTORISATION DE PASSAGE - VÉLO QUÉBEC**

2025-03-439

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec organise, le 6 juillet 2025, un événement cycliste qui se déroulera sur le territoire de la Région de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec est un organisme à but non lucratif mandaté par la fondation de l'hôpital général Juif de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de cet événement serviront à soutenir des programmes de recherches essentiels, des soins d'exception et des innovations de pointe ;

CONSIDÉRANT QUE le départ et l'arrivée de cet événement est prévue à Vaudreuil-Dorion ;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes participants devront entièrement respecter le Code de la sécurité routière et que les routes empruntées seront entièrement ouvertes à la circulation automobile ;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec se chargera de l'installation et la désinstallation de la signalisation nécessaire à leur événement;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec s'engage à défrayer les coûts des ressources humaines encourues lors de l'événement;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER Vélo Québec à tenir un événement cycliste dans les rues de la Municipalité de Saint-Polycarpe le 6 juillet 2025 ;

D'AUTORISER l'accès au parc municipal Rémi-Gauthier situé sur la rue des Loisirs à Saint-Polycarpe, province de Québec, J0P 1X0, Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES**

2025-03-440

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Soulanges est un organisme ayant l'affiliation d'organisme associé selon la politique de reconnaissance des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Soulanges a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité de Saint-Polycarpe dans le cadre du Gala Méritas, de la Collation des grades et de l'album des finissants, pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 375\$ taxes incluses à l'école secondaire Soulanges pour le Gala Méritas 2024-2025 ;

D'OCTROYER une aide financière au montant de 375\$ taxes incluses à l'école secondaire Soulanges pour l'octroi de trois bourses d'études de 125\$ chacune pour la Collation des grades 2024-2025;

D'OCTROYER une aide financière au montant de 250\$ taxes incluses à l'école secondaire Soulanges pour l'album des finissants 2024-2025 ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déboursier une somme de 1000\$ taxes incluses à même le poste budgétaire 02-702-20-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 **GRILLE DE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS**

2025-03-441 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite assurer une gestion équitable et efficiente de ses infrastructures sportives ;

CONSIDÉRANT QUE la tarification actuelle nécessite une mise à jour afin de mieux refléter les coûts d'entretien, de gestion et d'amélioration des terrains sportifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des tarifs de location appliqués par les municipalités avoisinantes a été réalisée afin d'assurer une tarification compétitive et cohérente ;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la nouvelle grille de tarification pour la location des terrains sportifs municipaux, pour les usagers de 18 ans et plus :

TERRAIN		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
<b>Baseball</b>	Tarif horaire	25,00 \$	35,00 \$
	Tournoi (par jour)	150,00 \$	210,00 \$
<b>Dek hockey</b>	Tarif horaire	25,00 \$	35,00 \$
	Tournoi (par jour)	150,00 \$	210,00 \$
<b>Soccer</b>	Tarif par jour	25,00 \$	35,00 \$
<b>Volleyball</b>	Tarif par jour	25,00 \$	35,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.5 **MODIFICATION POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE ET CULTURELLE**

2025-03-442 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient activement le développement du sport et de la culture par le biais de sa politique de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être apportés afin de préciser les critères d'admissibilité et les modalités d'attribution des aides financières ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en page du document a été actualisée pour en faciliter la compréhension et l'accessibilité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la version révisée de la politique de subvention sportive et culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.6 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES SUPER-MICRO**

2025-03-443 CONSIDÉRANT QUE trois postes informatiques à l'hôtel de ville doivent être remplacés afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs actuellement en place seront transférés à la bibliothèque municipale, où les équipements informatiques

sont désuets et ne seront bientôt plus compatibles avec les mises à jour Windows ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'achat de trois nouveaux postes informatiques à l'entreprise Centre de Services Informatiques Super-Micro;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Centre de Services Informatiques Super-Micro un montant maximal de 12 000\$ taxes incluses à même le fond de roulement au poste budgétaire 23-021-00-726, remboursé sur 3 ans;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.  
10.1

**RÈGLEMENTS**  
**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

2025-03-444

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Maxime Gamelin, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2025 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2

**ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 208-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2025-03-445

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;



- CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 208-2025 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 110-2012 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur le plan d'urbanisme la même journée qu'elle adopte les projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement sur le plan d'urbanisme numéro 208-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur le plan d'urbanisme 208-2025, le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, de Saint-Polycarpe de 9h à 14h à la cafétéria.

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.3

**ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 209-2025  
DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME**

2025-03-446

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 209-2025 remplacera le règlement de zonage numéro 113-2012 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres

- projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement de zonage de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement de zonage numéro 209-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage numéro 209-2025 le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, à Saint-Polycarpe;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4

**ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 210-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2025-03-447

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 210-2025 remplacera le règlement de lotissement numéro 112-2012 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement de lotissement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement de lotissement de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de lotissement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard

## ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement de lotissement numéro 210-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de lotissement numéro 210-2025 le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, à Saint-Polycarpe;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5

### **ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 211-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2025-03-448

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 211-2025 remplacera le règlement de construction numéro 114-2012 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement de construction la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement de construction de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de construction;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement de construction numéro 211-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de construction numéro 211-2025 le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, à Saint-Polycarpe;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6

**ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 212-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2025-03-449

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 212-2025 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 111-2012 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 212-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 212-2025 le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, à Saint-Polycarpe

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7

**ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 213-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2025-03-450

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 213-2025 remplacera le règlement de sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 180-2021 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 213-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 213-2025 le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, à Saint-Polycarpe.

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.8

**ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 214-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2025-03-451

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent

les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 214-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 214-2025 le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, à Saint-Polycarpe

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.9

**ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 215-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2025-03-452

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 215-2025 remplacera le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 197-2023 et ses amendements suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 215-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 215-2025 le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, à Saint-Polycarpe

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.10

**ADOPTION - PROJET RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 216-2025 DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

2025-03-453

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 et que la municipalité doit procéder à une concordance à cet outil de planification régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jugé opportun de procéder en même temps à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 216-2025 remplacera le règlement sur les dérogations mineures numéro 125-2012 de la municipalité suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement sur les dérogations mineures la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme et les autres projets de règlements d'urbanisme compris dans la démarche de révision;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les dérogations mineures de la municipalité a été effectué lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 216-2025.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 216-2025 le 12 avril 2025 à l'école secondaire Soulanges, à Saint-Polycarpe

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les dérogations mineures à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

M. Ménard fait un retour sur la tempêtes et parle des inondations

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le Maire :

- Souligne le décès de monsieur Claude Brouillard
- Fait un retour sur les activités de la semaine de relâche
- Invite les citoyens à la séance d'information pour le projet d'école primaire anglophone le 16 avril prochain
- Rappelle qu'il est temps de s'inscrire à l'activité de Pâque du 6 avril prochain
- Fait une mise à jour du dossier de la régie pour l'aréna.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Retour sur les inondations
- Problématique de la gestion des cours d'eau
- Vélo Québec; installer des panneaux de bienvenue le jour de l'activité
- Problématiques des affaissements des berges
- Nombre de paiements de taxes municipales
- Facilité de crédit pour le paiement des taxes
- Construction de multilogements non souhaitée
- Capacité de production d'eau; suffisante ou non?
- Questionnements concernant l'emplacement de la caserne d'incendie
- Possibilité de nettoyer les fosses avant le dégel des terres
- Identification des bornes-fontaines (surtout sur Saint-Marie)
- Remerciements pour l'achat des chaises et des tables de la salle Maurice-Ravary
- Plainte concernant le chauffage et le déneigement lors des événements de l'âge d'or
- Date de la soirée des bénévoles
- Retour sur la propriété des chaises actuelles de la salle Maurice-Ravary



15.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2025-03-454

À 20h53 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 17 mars 2025.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Lachapelle

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que  
la signature du présent procès-  
verbal équivaut à la signature par  
moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142(2)  
du *Code municipal du Québec*